



**Ville de Saily sur la Lys**  
1071 rue de la Lys – 62840  
Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27  
Site Internet : [www.saily.info](http://www.saily.info) - Mail : [mairie@saily.info](mailto:mairie@saily.info)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016**  
(Compte-rendu)

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude THOREZ, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEFEBVRE Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, M. THULLIER Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. BERGER Sébastien, procuration à M. RAVET Pierre-Luc, Mme CALDI Christine, procuration à Mme CAZAUX Christine, M. CASTELL Éric, procuration à Mme DETOURNAY Flora, Mme TAGLIOLI Malory, procuration à Mme GRAMMONT Agnès

**Absent(s)** : Mme BOUNOUA Rachida, M. DELACRESSONNIERE Kévin, Mme DUPUY Carole, Mme LEMAN Clotilde,

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : **M. DEFOSSEZ Emmanuel**

\_ \*\_ \*\_ \*\_ \_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 16 mars 2016  
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **24 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'ANNEE 2015**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Conformément à cet article les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur le bilan de la politique foncière (acquisitions et cessions immobilières), ce bilan devant être annexé au compte administratif ;  
Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve le tableau ci-dessous présentant les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2015 :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Montant total</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Notaire</b>
<b>Acquisition d'un ancien garage dans le cadre d'un aménagement futur vers la Lys</b>				
<b>AO 119</b> Rue de la Lys	1a 40ca	35 000.00 €	Consorts DAL	<b>Me CLEUET</b> Acte en date du 7/10/2015
<b>Acquisition amiable – Parties communes des résidences Tabarly et Cousteau</b>				
<b>AL 176, 177, 185, 192, 193, 282, 283, 284, 208, 209, 213, 214, 219, 232, 233, 245, 254</b>	88a 87ca	0 €	SNC de la rue Dormoire-Sailly	<b>Me BONTE</b> Acte en date du 27/10/2015

## **25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

*Adopté à la Majorité (2 abstentions : M. CASTELL Éric, Mme DETOURNAY Flora)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Laventie et que le Compte de Gestion établi par ses soins est conforme au Compte Administratif de l'ordonnateur de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la Majorité, approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

## **26 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au cours de la séance où le compte administratif est débattu l'assemblée délibérante élit son président ;

Considérant que le conseil municipal peut proposer à l'unanimité de procéder à cette nomination au scrutin public ;

Ceci exposé, le conseil municipal élit M. RAVET Pierre-Luc, pour présider la séance au moment du vote du compte administratif 2015.

## **27 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

*Adopté à la Majorité (3 abstentions : M. CASTELL Éric, M. DELIGNIERES Jean-Marc, Mme DETOURNAY Flora)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313 ;

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur RAVET Pierre-Luc, le Conseil municipal, à la majorité adopte le Compte Administratif 2015 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	3 487 361.23 €
Recettes de l'exercice	4 047 444.42 €
Résultat reporté de l'année 2014 (excédent)	584 183.04 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>1 144 266.23 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	630 906.14 €
Déficit reporté de l'exercice 2014	252 220.23 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>883 126.37 €</b>
Recettes de l'exercice (y compris le 1068)	491 108.04 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-392 018.33 €</b>
Solde des restes à réaliser	-560 941.58 €
<b>Besoin de financement de la section</b>	<b>-952 959.91 €</b>

**Résultat global de l'exercice 2015 :**

Excédent de fonctionnement	1 144 266.23 €
Besoin de financement de l'investissement	-952 959.91 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>191 306.32 €</b>

**28 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

*Adopté à la Majorité (2 abstentions : M. CASTELL Éric, Mme DETOURNAY Flora)*

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction M14 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif 2015 présente comme vu précédemment:

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **1 144 266.23 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de **952 959.91 €** ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) affecte le résultat comme suit :

Au compte 1068	952 959.91 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	191 306.32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée en dépenses (001)	-392 018.33 €

- 2) indique que ce résultat sera intégré au budget 2016 lors du vote du budget supplémentaire ;

**29 – SUBVENTION DE 500 € A L'ASSOCIATION TRIKES EN NORD**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association «Trikes en Nord» a pour objet de promouvoir le «Trike» dans notre région et à travers la France par des actions caritatives (aides matérielles aux SDF, visites de centre de soins pour enfants ou foyers de personnes âgées, etc.).

Considérant que l'association propose une manifestation au complexe sportif les 2 et 3 juillet prochains qui aura pour but de rassembler et d'exposer différents moyens de transport (2, 3 et 4 roues) et à cette occasion, il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 500 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association «Trikes en Nord» ;
- 2) indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 à l'article 6574 de la section de fonctionnement ;

**30 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 MODIFIANT LE MONTANT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 7 DU MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE MONTÉE EN DÉBIT ET AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES 7 ET 8**

*Adopté à l'unanimité*

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le marché de conception réalisation n°2015-02 notifié le 10 juin 2015 à la Société FM Projet et ayant pour objet la conception, le déploiement et la maintenance d'une infrastructure de montée en débit filaire permettant l'amélioration de la desserte en débit ADSL du territoire communal ;

Considérant que la tranche conditionnelle n°7 du marché prévoit le déploiement d'une infrastructure de montée en débit sur le sixième sous-répartiteur n° LAV 988SRP/988 et la tranche conditionnelle n°8 sa maintenance pendant une durée de 4 ans à partir du moment où son éligibilité aura été confirmée ;

Considérant que dans un premier temps ce sous-répartiteur avait été déclaré inéligible par l'opérateur historique à une infrastructure de montée en débit étant donné qu'il bénéficiait d'un débit moyen supérieur aux autres sous-répartiteurs du territoire de la commune ;

Considérant cependant que les règles d'éligibilité à la montée en débit ont récemment changé et qu'un bon de commande a été adressé de ce fait par la commune à Orange afin de réétudier l'éligibilité de ce sous-répartiteur dans un délai de 8 semaines ;

Considérant que l'acte d'engagement du marché prévoit tout affermissement des tranches conditionnelles dans le délai d'un an à compter de la notification du marché initial, soit avant le 10 juin 2016 ;

Considérant cependant que la notification de l'affermissement de cette tranche conditionnelle fera l'objet d'un ordre de service qui sera adressé par l'exécutif au titulaire avant tout commencement des travaux en cas d'éligibilité du sous-répartiteur confirmée par l'opérateur historique ;

Considérant enfin que le coût de l'infrastructure de montée en débit pour ce sous-répartiteur sera supérieur de 5 180 € HT à ce que prévoyait l'acte d'engagement et impose la passation d'un avenant pour la tranche n°7 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la passation de l'avenant n°4 d'un montant de 5 180 € HT à l'acte d'engagement et au DPGF du marché de conception réalisation pour l'amélioration de la couverture ADSL de la commune, portant le montant de la tranche conditionnelle n°7 à 63 438 € HT ;
- 2) indique que cet avenant n°4, cumulé aux précédents avenants ayant une incidence financière, représente une augmentation globale du marché initial de 51 195.60 € HT, soit une hausse totale de 11.23 % qui reste acceptable au regard de la jurisprudence administrative ;
- 3) autorise l'affermissement des tranches n°7 (conception réalisation d'une solution de montée en débit filaire sur le sous-répartiteur LAV988SRP/988) et 8 (maintenance pour 4 ans sur le même sous-répartiteur) ;

- 4) indique que les tranches n°7 et 8 feront l'objet d'un ordre de service dès que l'opérateur historique aura confirmé l'éligibilité à l'infrastructure de montée en débit du sous-répartiteur concerné ;
- 5) indique que les crédits correspondants à l'avenant seront inscrits à l'article 2315 de la section d'investissement du budget primitif 2016 ;

**31 - AUTORISATION ANTICIPEE DE LANCER UNE CONSULTATION ET DE SOUSCRIRE UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DE BUS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article précité permet au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à souscrire un marché ou un accord-cadre avant le lancement de la consultation dès lors que la définition de l'étendue du besoin et le montant prévisionnel sont précisés ;

Considérant que la consultation portera sur une prestation de transport collectif de bus au profit des activités scolaires extérieures (piscine notamment et activités sportives), périscolaires (transfert en garderie et restaurant scolaire) et extrascolaires (ALSH), sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, laissant la possibilité pour la commune de s'inscrire dans un groupement de commande avec d'autres collectivités en cours de marché ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à lancer une consultation en procédure adaptée et souscrire un accord cadre à bons de commande pour une prestation de transport de bus au profit des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et renouvelable 3 fois pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT;
- 2) indique que les crédits seront inscrits à l'article 6247 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 et des exercices suivants ;

**32 - AUTORISATION ANTICIPEE DE LANCER UNE CONSULTATION ET DE SOUSCRIRE UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REFECTION DE LA VOIRIE**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article précité permet au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à souscrire un marché ou un accord-cadre avant le lancement de la consultation dès lors que la définition de l'étendue du besoin et le montant prévisionnel sont précisés ;

Considérant que la consultation portera sur l'entretien et la réfection de la voirie communale et ses accessoires, ainsi que des bordures et trottoirs de la voirie départementale, sous la forme d'un accord-cadre de travaux à bons de commande ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à lancer une consultation en procédure adaptée et souscrire un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois d'un montant annuel maximum de 100 000 € pour l'entretien courant et la réfection de la voirie communale et ses accessoires, ainsi que des bordures et des trottoirs de la voirie départementale ;
- 2) indique que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2016 et des exercices suivants et répartis entre la section de fonctionnement et d'investissement en fonction de la nature des travaux ;

### **33 - DECISION DE METTRE FIN A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS A L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 par laquelle la commune a adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune pour l'accompagner sur différents projets d'urbanisme, notamment l'élaboration d'un atlas d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant cependant que les fonctions de l'AULAB restent du domaine de l'aide à la décision et ne sont pas du domaine de l'opérationnel ;

Considérant que la municipalité a désormais davantage besoin d'un accompagnement opérationnel sur les projets d'urbanisme qu'elle souhaite mener à bien (projet « cœur de ville », reconversion des friches industrielles, développement de l'habitat...) ;

Considérant que l'article 8 des statuts de l'AULAB permet aux membres de droit de démissionner par un vote de l'assemblée délibérante et un courrier notifié au président avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la démission de la commune de l'AULAB (devenue Agence d'urbanisme de l'Artois) ;
- 2) autorise le maire à notifier cette démission avant le 1er juillet 2016 par un courrier recommandé adressé au président de la structure ;

### **34 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION « ACTION FRUITS 2015-2016 » SIGNE LE 16 NOVEMBRE 2015 ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL**

*Adopté à l'unanimité*

Vu la convention dite « Action fruits » signée le 16 novembre 2015 entre la commune et la Communauté de communes Flandre Lys visant à encadrer la promotion par la CCFL de la consommation de fruits par les enfants des maternelles des écoles publique et privée sur la durée de l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu le projet d'avenant;

Considérant que la CCFL a souhaité modifier un certain nombre d'articles à la convention par voie d'avenant afin de préciser le cadre de la prise en charge financière (article 1), l'adjonction d'un référentiel pour les quantités par enfant (article 2) et les mentions à préciser sur la facture du fournisseur (article 3) ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'avenant proposé par la CCFL selon les conditions précitées.

### **35 - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION MODIFIE SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-29 du 23 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le schéma de mutualisation intercommunal pour la période 2015-2020 ;

Vu le schéma de mutualisation modifié approuvé en conseil communautaire du 31 mars 2016 ci –annexé ;

Considérant que les modifications apportées au schéma de mutualisation portent sur les avancées et les travaux engagés en matière d'achats groupés, de partage de mobilier et la création de services communs, ces sujets étant régulièrement abordés en réunion des DGS et des responsables techniques ;

Ceci exposé et au vu du document annexé, le conseil municipal approuve le schéma de mutualisation intercommunal modifié délibéré en conseil communautaire du 31 mars 2016.

**36 - AUTORISATION DONNEE A VNF DE PROCEDER A DES TRAVAUX A VOCATION HYDROLOGIQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES AK 233, 235, 237, 239, 241 ET 242 SUR LE SITE DES PRES DU MOULIN MADAME**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Voies navigables de France (VNF) en date du 5 février 2016 sollicitant l'autorisation de la commune, propriétaire des parcelles, d'effectuer une étude puis une phase de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage visant à l'optimisation des fonctionnalités hydrologiques de la Réserve naturelle régionale des *Prés du Moulin Madame* de manière à restaurer des conditions favorables pour les frayères à brochet et à améliorer la qualité hydro biologique du site, en accord avec le Conservatoire régional d'espaces naturels gestionnaire de la Réserve ;

Considérant que l'étude portée par VNF se fera en parfaite liaison avec la commune, notamment au regard du projet d'aménagement par la CCFL d'un parcours de santé sur le chemin de halage ;

Ceci exposé, le conseil municipal autorise VNF à procéder aux travaux ci-dessus exposés sur les parcelles AK 233, 235, 237, 239, 241 et 242 sur le site de la Réserve naturelle régionale des *Prés du moulin Madame*.

**37 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-23 DU 16 MARS 2016 SOLLICITANT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT MUNICIPAL EN SALLE POLYVALENTE**

*Adopté à l'unanimité*

Vu la délibération n°2016-23 du 16 mars 2016 par laquelle le conseil municipal autorisait le maire à solliciter des subventions d'équipement auprès de l'État et du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la réhabilitation de l'ancien boulodrome en salle polyvalente ;

Considérant que par cette délibération le conseil municipal sollicitait de l'État une subvention de 40 % de la dépense éligible au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local créée par la loi de Finances 2016 en faveur des projets d'investissement dont le démarrage des travaux était prévu avant la fin de l'année ;

Considérant que M. le sous-préfet de Béthune a cependant fait savoir à la commune qu'elle ne bénéficierait pas de cette subvention exceptionnelle au regard de l'enveloppe disponible pour l'arrondissement, la commune bénéficiant déjà de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 20 % de la dépense éligible ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier dans l'intérêt de la commune le plan de financement initial afin de solliciter d'autres contributeurs potentiels ;

Considérant le diagnostic et l'étude de définition établis par le cabinet *MODUL architectes* aboutissant à un projet d'un montant de 322 681.47 € HT, soit 324 181.47 € HT en ajoutant le coût de l'étude de faisabilité ;

Ceci exposé, en conséquence le conseil municipal :

- 1) modifie le plan de financement adopté par la délibération susvisée et sollicite auprès de l'État et les personnes publiques les subventions suivantes :
  - auprès de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit un montant de 64 836.29 € ;
  - auprès du Conseil régional Nord Pas-de-Calais Picardie une subvention d'équipement à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit un montant de 129 672.59 € ;
  - auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais une subvention d'équipement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit un montant de 64 836.29 € ;
- 2) indique que le reste à charge pour la commune se monte à 20 % du montant des travaux, soit 64 836.29 € financés sur fonds propres ;

- 3) autorise le maire à déposer ou modifier les dossiers de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant ;

**38 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUPRES DU PREFET DE REGION D'AUTORISER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2016 UN AMENAGEMENT DU REPOS DOMINICAL POUR SES AGENTS INTERVENANT SUR LES OUVRAGES DE LA LYS**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du travail ;

Vu la demande accompagnée d'un dossier déposé par VNF auprès de la DIRRECTE

Considérant que ces articles permettent un aménagement du repos dominical simultané des salariés d'une entreprise quand ce repos est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que cet aménagement pour une durée de 3 ans maximum doit être autorisé par le préfet après avis des conseils municipaux des communes concernées, de l'EPCI, de la CCI, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et des organisations syndicales et professionnelles ;

Considérant que Voies Navigables de France (VNF) a sollicité la DIRRECTE quant à un aménagement du repos dominical de ses agents pendant la période touristique estivale 2016 pour permettre l'exploitation des ouvrages de la Lys ;

Considérant que les agents concernés bénéficieront d'une rémunération majorée de 50 % ;

Ceci exposé, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de VNF.

Vu le Maire,  
Jean-Claude THOREZ